


Tableau récapitulatif des opérations d'immatriculation réalisables par les professionnels et les préfetures	PREFECTURES	PROFESSIONNELS	<u>Mairie : conseil et transfert dossier</u>
Immatriculation d'un véhicule neuf	X	X	
Immatriculation d'un véhicule suite au changement du titulaire (transfert de propriété)	X	X	Conseil uniquement
Première immatriculation d'un véhicule importé	X		X
Demande de duplicata de carte grise suite à perte ou vol ou détérioration du titre	X		X
Modification d'adresse	X		X
Changement d'état matrimonial suite à mariage ou divorce	X		X
Modification de l'état civil	X		X
Immatriculer un véhicule obtenu par succession	X		X
Dossier de transfert de propriété cumulé à un changement de caractéristiques de véhicule	X		X
Changement de locataire	X		X
Modification des caractéristiques techniques du véhicule	X		X
Immatriculer un véhicule en collection	X		X
Modification de l'usage (véhicule en série normale qui veut passer en collection ou un tracteur agricole qui veut être doté d'un numéro d'exploitation agricole)	X		X
Première immatriculation d'un cyclomoteur mis en circulation avant le 1er juillet 2004	X		X
Changement de raison sociale pour une société	X		X
Attribution d'un nouveau numéro en cas d'usurpation	X		X
Tout dossier de correction suite à erreur de saisie	X		X
Demande de fin de démonstration pour un véhicule au nom d'un professionnel de l'automobile	X		X
Immatriculation en W garage	X		X
Renouvellement d'un W garage	X		X
Immatriculation provisoire (WW) dans le cadre de l'importation d'un véhicule démuné soit du certificat de conformité, soit du certificat d'immatriculation étranger, soit du quitus des impôts	X		X
Dossier de transfert de propriété rejeté par un professionnel de l'automobile suite à un problème informatique (un justificatif tel qu'une copie d'écran notifiant le blocage devra être annexé au dossier)	X		X